

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Mardi 11 AVRIL 2023 à 20h30**

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à 20H30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

*Présents : 13*

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, LOMBRAIL Sébastien, BELDA Laure, BODOT Damien

*Absents excusés : 5*

MONTELS Nathalie donne pouvoir à PECQUENARD Caroline, RISPE Laurence donne pouvoir à LORMIERES Philippe, GIRARD Natacha donne pouvoir à MALY Véronique, DEL RIO Sandy donne pouvoir à SERNY Philippe, FORESTIÉ Edouard donne pouvoir à PAILLARES Bernard.

*Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire poursuit en donnant lecture de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Vote des taux FB, FNB et TH 2023*
- 2- *Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget commune*
- 3- *Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 pour le budget CCAS*
- 4- *Vote du budget commune 2023*
- 5- *Vote du budget CCAS 2023*
- 6- *Dératiation : campagne 2023 : demande de subvention au Conseil Départemental*
- 7- *Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne : débat sur options transfert de compétences*
- 8- *Questions diverses*

**DELIBERATION 2023-04-01 : VOTE DES TAUX FB, FNB ET TH 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la note d'information de la DGCL du 13 mars 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2022-04-01 du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79.15 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023,

**Considérant** que la commission des finances s'est réunie le 06 avril 2023,

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de la TFB de 2%

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **Décide** d'augmenter le taux de la Taxe Foncière Bâtie de **2%** et de ne pas bouger les taux de la Taxe Foncière Non Bâti, ni celle de la Taxe d'Habitation.
- **Décide** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **48.92 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **79.15. %**

Taxe habitation (TH) : **9.97 %**

Pour 2023, le produit attendu sera de **686 865 €**.

Une correction **négative** pour la commune a été notifiée par les services de l'Etat, pour un montant de **-175 280 euros**. Les allocations compensatrices sont estimées à **7 170 euros**. Le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe de 2023 est de **518 755 euros**.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

---

**DELIBERATION 2023-04-02 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022  
POUR LE BUDGET COMMUNE**

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mr PAILLARES Bernard, MAIRE.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 204 247.79 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

**Décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		128 455.92 €
 <u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		104 247.79 €
 <b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		<b>232 703.71 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
 <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
		382 264.05 €
 <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
		-186 048.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	<b>232 703.71 €</b>
 <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		
		132 703.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
 <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		
		100 000.71 €
 <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		
		0.00 €

**18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

**DELIBERATION 2023-04-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022  
POUR LE BUDGET CCAS**

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de , Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 5 716.14 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

**Décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-97.49 €

<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		5 813.63 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		<b>5 716.14 €</b>
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	<b>5 716.14 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		5 716.14 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

**4 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

**DELIBERATION 2023-04-04 : VOTE DU BUDGET COMMUNE 2023**

*Lors de sa séance du 27 février 2023, la commission des finances a analysé les résultats du compte administratif 2022 pour le budget « commune », puis elle a débattu sur les orientations budgétaires de la commune.*

*Elle s'est réunie le jeudi 06 avril 2023 pour analyser le projet du budget de la commune, pour l'exercice 2023 soumis à l'adoption du conseil municipal.*

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

**le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'adopter** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Le **budget principal**, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	1 182 173.00	1 182 173.00	1 766 867.00	1 766 867.00
OPERATIONS D'ORDRE	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 182 173.00</b>	<b>1 182 173.00</b>	<b>1 766 867.00</b>	<b>1 766 867.00</b>

**18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

### **DELIBERATION 2023-04-05 : VOTE DU BUDGET CCAS 2023**

Lors de sa séance du 27 février 2023 la commission des finances a analysé les résultats du compte administratif 2022 pour le budget CCAS.

Elle s'est réunie le jeudi 06 avril 2023 pour analyser le projet du budget CCAS pour l'exercice 2023 soumis à l'adoption du conseil d'administration.

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget CCAS présenté par le Président, soumis au vote par nature,

*le Conseil d'administration,*

après en avoir délibéré, **décide d'adopter** le budget primitif pour l'exercice 2023, pour le CCAS, conformément au tableau ci-dessous :

Le **budget CCAS**, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS REELLES	8 386.00	8 386.00	0	0
OPERATIONS D'ORDRE	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>8 386.00</b>	<b>8 386.00</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**4 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

### **DELIBERATION 2023-04-06 : DERATISATION : CAMPAGNE 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'une campagne de dératisation est souscrite aux Etablissements SAPIAN de Toulouse.

Il indique que pour l'année 2023, conformément aux conditions générales dudit contrat, la cotisation est d'un montant de **535.00 € HT**.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

**18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

**DELIBERATION 2023-04-07 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN ET GARONNE : DEBAT SUR OPTIONS TRANSFERT DE COMPETENCES**

En date du 20 mars 2023, la commune de Saint-Nauphary a été destinataire d'un courrier du Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn et Garonne concernant la possibilité d'exercer la compétence éclairage public, en lieu et place des communes qui en font la demande. Deux options de transfert sont à présent possibles :

- Option 1 : transfert de l'investissement uniquement
- Option 2 : transfert de l'investissement et de la maintenance et exploitation

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de reporter le choix d'une option à une date ultérieure.

**18 VOIX POUR - 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION**

---

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE DE SECOURS DE VILLEBRUMIER**

Une réunion de présentation du projet de construction du futur centre d'incendie et de secours de Villebrumier s'est tenue le 27 mars dernier à Villebrumier.

Monsieur ALBERT Mathieu, adjoint au Maire était présent.

**MODIFICATION N°4 DU PLU**

Monsieur Patrick GARDES, commissaire enquêteur a rendu son rapport au Tribunal Administratif de Toulouse le vendredi 31 mars dernier. Nous sommes en attente du retour du tribunal pour l'approbation de la modification n°4 du PLU.

**ARRIVEE D'UN NOUVEAU PREFET**

Suite au départ de Mme Chantal MAUCHET, Monsieur Vincent ROBERTI nouveau préfet de Tarn et Garonne arrive à la Préfecture le 11 avril prochain.

**BORNAGE DU TERRAIN POUR LE PROJET D'UNE BOULANGERIE PATISSERIE**

Le bornage du terrain qui sera prochainement vendu à Monsieur et Madame PASSEDAT Christophe, pour la construction d'une boulangerie pâtisserie sera réalisé par la SOGEXFO SELARL. Il aura lieu le mardi 25 avril 2023 à 9h00.

Les frais de bornage seront supportés par la commune et s'élèvent à la somme de 2 094 € TTC.

**LOTISSEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES « CAPELANIOS »**

La mission de conception et de demande d'autorisation et la mission foncière « géomètre-expert » ont été confiées à la SOGEXFO SELARL, pour la réalisation de l'aménagement d'un lotissement à usage

d'activités économiques à « Capélanios », comprenant la viabilisation de 3 lots à bâtir environ, une voirie de 190 ml environ, un espace vert/ espace de rétention des eaux pluviales.

Les honoraires seront supportés par la commune, pour la somme de 13 200 € TTC.

#### VIDEOPROTECTION

Par arrêté préfectoral n°82-2023-03-29-00030 du 29 mars 2023, monsieur le Maire de Saint-Nauphary a été autorisé, à installer et à exploiter un système de vidéoprotection sur sa commune conformément au dossier présenté, à savoir pour un dispositif constitué de 10 caméras visionnant la voie publique.

#### COMITE DES FETES DE SAINT-NAUPHARY : BODEGA DU PRINTEMPS

Le comité des fêtes de Saint-Nauphary organise le **samedi 15 avril 2023**, une bodéga du printemps, sur la place du village, à partir de **18h00**.

#### Affaire BAYOL

En date du 06 avril 2023, Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier du Cabinet BOUYSSOU, l'informant que l'affaire BAYOL / COMMUNE DE SAINT-NAUPHARY faisait l'objet d'une ordonnance de clôture d'instruction, par le Tribunal Administratif de Toulouse à la date du **05 mai 2023 à 12h00**.

#### ACCA : ASSEMBLEE GENERALE

L'ACCA de Saint-Nauphary organise le **dimanche 16 avril 2023**, à **9h00**, son assemblée générale, dans le local de chasse.

#### CEREMONIE DU 08 MAI 1945

La commémoration du 08 mai 1945 aura lieu à Saint-Nauphary, le **lundi 08 mai 2023**, de la façon suivante :

- 10h30 : cérémonie à Charros
- 12h00 : cérémonie à Saint-Nauphary

Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie du souvenir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h03.

Le Maire,

  
Monsieur Bernard PAILLARES.

Le secrétaire de séance,

  
Monsieur Philippe LORMIERES.